

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

**3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS****PROJET DE RÈGLEMENT – CODE DE DÉONTOLOGIE DES EXPERTS EN SINISTRE**

Un projet de règlement concernant le Code de déontologie des experts en sinistre a été publié dans la partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 29 août 2007 (139<sup>e</sup> année, no 35). Ce projet, proposé par la Chambre de l'assurance de dommages, vise à remplacer l'actuel Code de déontologie des experts en sinistre qui a été approuvé par le décret n° 1040-99 le 8 septembre 1999. Le texte du projet pourra être approuvé avec ou sans modification par le gouvernement à l'expiration du délai de 45 jours à compter de sa publication dans la Gazette officielle du Québec.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à Me Marie-Claude Rioux de la Chambre de l'assurance de dommages au numéro 1 800 361-7288 ou à l'adresse électronique suivante : [mcrioux@chad.qc.ca](mailto:mcrioux@chad.qc.ca).

Des commentaires au sujet de ce projet peuvent être envoyés par écrit, avant l'expiration du délai ci-dessus mentionné, à la ministre des Finances au 12, rue Saint-Louis, 1<sup>er</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5L3.

Le 31 août 2007